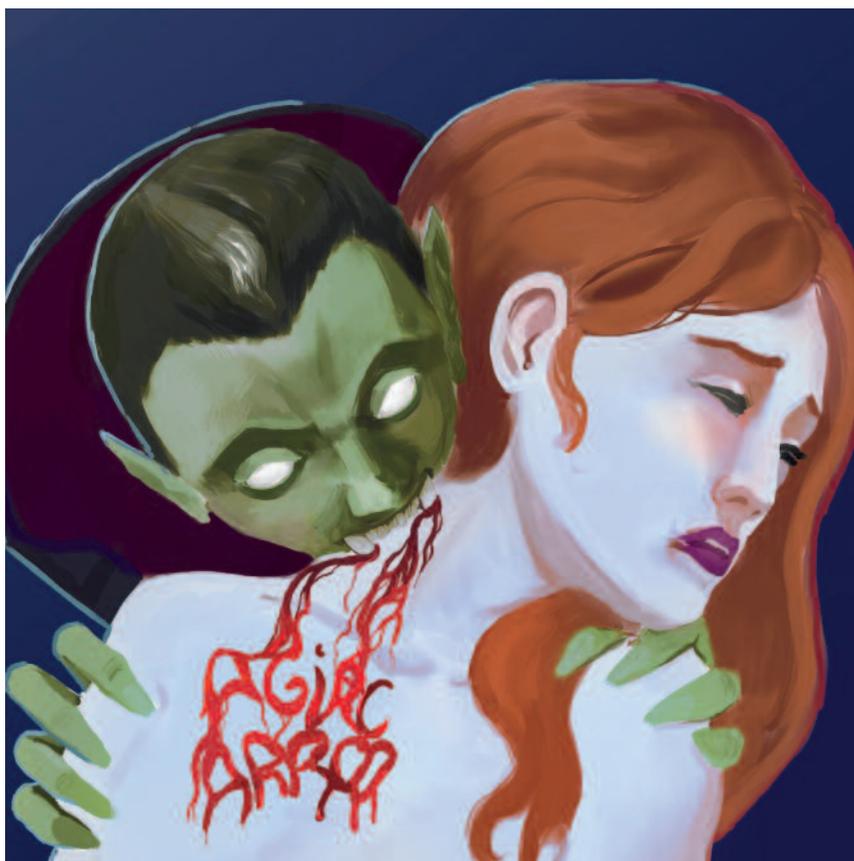


Comment l'État s'acharne à vampiriser les retraites du privé



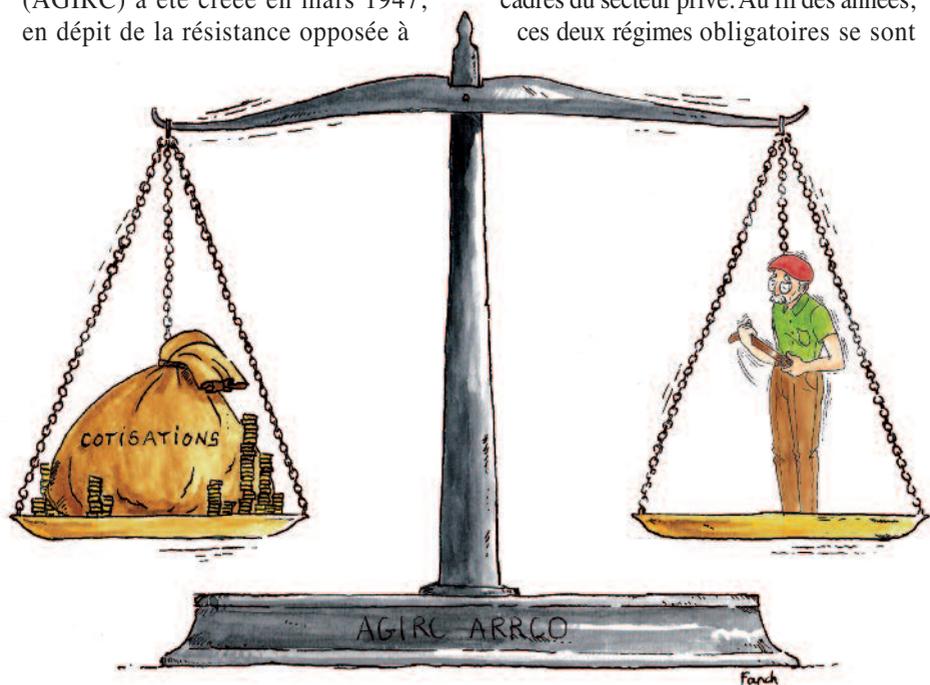
Introduction

Quand l'État-cigale a besoin d'argent pour pallier sa mauvaise gestion et les choix budgétairement catastrophiques - « quoi qu'il en coûte » - des pouvoirs publics, il est toujours tenté de lorgner les capitaux qu'ont su thésauriser, grâce à leur travail et à leurs économies, les fournis du privé. Voici un bref rappel de ses tentatives successives pour siphonner l'argent de la caisse de retraite complémentaire des salariés du privé, AGIRC-ARRCO.

L'AGIRC-ARRCO, un régime de retraite à l'équilibre mais dont les prestations se dégradent

Historiquement, l'Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC) a été créée en mars 1947, en dépit de la résistance opposée à

l'époque par les cadres eux-mêmes. L'Association des régimes de retraite complémentaire des salariés (ARRCO), quant à elle, fédère depuis décembre 1961 les institutions de retraite des salariés non-cadres du secteur privé. Au fil des années, ces deux régimes obligatoires se sont



progressivement rapprochés jusqu'à leur fusion, entérinée par l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 et devenue effective le 1^{er} janvier 2019.

Le régime unique qui en est résulté, géré par les organisations syndicales et patronales et régi par plusieurs caisses (comme AG2R La Mondiale, Audiens, Malakoff Humanis, Lourmel, IRP Auto, etc.), fonctionne en répartition et par points. Contributif, il est dit « à cotisations définies » : les prestations de retraite qu'il sert sont calculées en fonction des cotisations versées par les actifs et encaissées par le régime. En outre, l'AGIRC-ARRCO est tenue d'être financièrement à l'équilibre (tout déficit lui est donc interdit) et de conserver des réserves équivalant, au minimum, à six mois de paiement des pensions. En 2016, la Cour des comptes rappelait ainsi dans son rapport annuel sur la sécurité sociale qu'« à la différence du régime général, les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO ne recourent pas à l'endettement. Les paramètres des régimes n'ont

donc pas seulement été ajustés pour prévenir des déficits, mais aussi pour accumuler des excédents (par exemple, à partir de 1998) destinés à mieux faire face aux déséquilibres liés à la démographie comme à la conjoncture économique. »¹

Afin de répondre à ces deux exigences – rationaliser leur gestion et anticiper le vieillissement de la population –, l'AGIRC et l'ARRCO ont demandé à leurs affiliés, au cours des trois dernières décennies, de consentir à des réformes et des sacrifices importants, qui se sont notamment traduits par la forte baisse des taux de rendement² (de 10,21% en 1993 à 5,66 % en 2023 à l'Agirc) et de remplacement³. Parallèlement, la valeur d'achat du point (dite salaire de référence) a fortement augmenté⁴. Ce mouvement s'est traduit depuis plus de trente ans par une importante augmentation des cotisations, qui a freiné la baisse des rendements sans toutefois l'empêcher. On constate ainsi une diminution constante de la qualité des prestations.



1. Cour des comptes, rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, septembre 2016, chapitre IX : *Les réformes des retraites des salariés du secteur privé : un redressement financier significatif, une méthode à redéfinir dans la perspective de nouveaux ajustements.*

2. Le taux de rendement permet de déterminer le rapport entre les cotisations versées en activité et la pension servie à la retraite.

3. Taux de remplacement : pourcentage de la pension par rapport au dernier revenu d'activité.

4. La valeur d'achat du point est passée de 17,0571 € en 2019 à 19,6321 € en 2024, soit une hausse de 15 % en cinq ans

...

Les régimes spéciaux du public creusent le déficit de l'État et la dette

À l'inverse du régime de retraite complémentaire des salariés du privé, les régimes spéciaux du secteur public – qu'il s'agisse de ceux des fonctionnaires, qui sont, de loin, les principaux, ou de ceux des entreprises publiques (SNCF, RATP, Industries électriques et gazières, Banque de France, etc.), ou encore du régime de retraite des députés⁵ – ne fonctionnent pas à cotisations définies, mais à prestations définies⁶. Autrement dit, le niveau des prestations servies ne dépend pas des cotisations encaissées. Or, les agents publics affiliés aux régimes spéciaux jouissent d'avantages exorbitants du droit commun, notamment :

- ▶ d'un mode de calcul de la pension beaucoup plus avantageux ;
- ▶ d'un niveau de pension garanti (à 75 % au minimum du dernier traitement) ;
- ▶ d'avantages familiaux plus confortables que dans les régimes du privé ;
- ▶ et d'une réversion sans condition en cas de veuvage.

Mais ces privilèges coûteux ne sont pas financés.

La conséquence de ce principe de gestion calamiteux est un déséquilibre financier considérable de ces régimes spéciaux, qui contribue lourdement à creuser le déficit de l'État et la dette publique. Selon l'ancien inspecteur des finances et directeur général des impôts Jean-Pascal Beaufret, le déficit annuel caché des retraites s'élèverait en effet à 68 milliards d'euros, correspondant pour la plus grande partie à celui des régimes spéciaux du secteur public⁷. Son poids est d'autant plus difficilement supportable que le budget de l'État accuse un niveau d'endettement record, supérieur à 3 000 milliards d'euros.

Grâce, notamment, aux efforts de communication déployés par l'association Sauvegarde Retraites avec l'appui de ses membres, l'opinion publique est aujourd'hui de mieux en mieux informée des avantages dispendieux qu'octroient à leurs affiliés ces régimes spéciaux, aux frais de l'ensemble des contribuables.

5. Le régime de retraite des sénateurs, qui fonctionne par capitalisation, est à l'équilibre et dispose même de réserves importantes.

6. C'est également le cas du régime de base du secteur privé (la CNAVTS, ou régime général), elle aussi endettée, mais dans une bien moindre mesure que les régimes spéciaux du public.

7. Cf. *Retraites obligatoires et déficit public, Pour la clarté*, revue *Commentaire*, été 2023, n°182 et l'interview de J.-P. Beaufret dans le bulletin de Sauvegarde Retraites n° 98, mars 2024. Selon J.-P. Beaufret, les subventions d'équilibre aux régimes spéciaux du public se montent à 55 milliards d'euros. En février 2023, dans l'hebdomadaire *Le Point*, Pierre-Édouard du Cray, directeur des études de Sauvegarde Retraites, évaluait le coût des régimes spéciaux du public à 65 milliards d'euros.

Les gouvernements successifs ont donc estimé nécessaire de mettre fin, au moins partiellement, à cette iniquité – ou tout au moins, de faire semblant, car la réforme Borne a soigneusement évité de toucher aux privilèges sacro-saints des trois fonctions publiques, de loin les plus coûteux. Pour donner le change, le gouvernement a décidé de fermer les régimes de retraite des entreprises publiques et du CESE, que la propagande de l'État présente avec insistance comme les « principaux ». Mais pour faire accepter ces mesures aux agents publics et à leurs syndicats, le gouvernement a prévu une « clause du grand-père », qui préserve les avantages des personnels embauchés avant ces pseudo « fermetures » : c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 2020 pour le personnel de la SNCF⁸ et avant le 1^{er} septembre 2023 pour les autres régimes spéciaux des entreprises publiques, comme l'a prévu la réforme Borne⁹. Les agents recrutés par ces entreprises avant ces dates pourront donc toujours

partir sensiblement plus tôt que le reste des Français et continueront à bénéficier des avantages dispensés par leurs régimes spéciaux.

L'État cherche à se défaire de leur coût exorbitant sur les régimes du privé et notamment l'AGIRC-ARRCO : c'est-à-dire à le faire payer, *in fine*, aux salariés et retraités affiliés à ce régime complémentaire, dont il convoite depuis longtemps les ressources (83 milliards d'euros de cotisations retraite en 2022) et surtout les réserves (68 milliards d'euros, représentant neuf mois de paiement des pensions).

...



8. Loi du 27 juin 2018 pour un « Nouveau pacte ferroviaire ».

9. Loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

...

Les tentatives se sont succédé depuis l'élection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République, en 2017.

➔ L'État a d'abord tenté de prendre le contrôle de l'ensemble des régimes du privé et de leurs réserves à la faveur du premier projet de réforme, préparé par le Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, puis abandonné à la faveur de l'épidémie de Covid.

➔ Il a ensuite instauré une soulte, payée à partir de 2020 par les régimes des salariés du privé au bénéfice du régime spécial de la SNCF.

➔ Puis, il a tenté de mettre la main sur les cotisations de l'AGIRC-ARRCO en transférant leur recouvrement à l'URSSAF.

➔ Il a voulu dépouiller l'AGIRC-ARRCO de trois milliards d'euros par an, sous prétexte de contribuer à la revalorisation des petites retraites, promesse d'Élisabeth Borne.

➔ Enfin, il a inscrit dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024, le principe d'une « contribution » des régimes du privé, CNAV et AGIRC-ARRCO.

En réalité, ces différentes tentatives ont toutes le même but : soulager les finances de l'État en faisant payer les déficits actuels des régimes spéciaux du public par les salariés du privé. Certaines ont échoué, mais l'État ne renonce jamais et ses services ne sont pas à court de subterfuges pour parvenir à leurs fins. ■

“ Les différentes tentatives de l'État, depuis l'élection d'Emmanuel Macron, pour mettre la main sur les fonds des régimes du privé, en particulier l'AGIRC-ARRCO, ont toutes le même but : soulager ses propres finances en faisant payer par les salariés du secteur privé les coûts exorbitants et les déficits structurels des régimes spéciaux de ses agents.

1 - Le Projet de réforme de Jean-Paul Delevoye



Dans le programme exposé aux Français avant son élection en mai 2017, Emmanuel Macron affirmait vouloir réformer le système français de retraite¹⁰ en instituant un régime universel qui instaurerait l'équité entre

tous les retraités, qu'ils appartiennent au secteur privé ou au secteur public. Le candidat Macron promettait d'établir « *les mêmes règles pour tous* » et précisait : « *Nous mettrons fin aux injustices de notre système de retraite. Un système*

...

10. Il serait plus judicieux de parler des systèmes de retraite, au pluriel, tant ils diffèrent dans leur fonctionnement et dans leur nature. En effet, les régimes du privé, qui répondent à une logique assurantielle, n'ont rien de commun avec ceux du secteur public, qui ne constituent pas des régimes de retraite à proprement parler, mais plutôt des traitements à vie.

Le projet de réforme de Jean-Paul Delevoye prévoyait d'articuler le système de retraite autour de trois grands régimes : agents publics, salariés du privé et indépendants, tous trois pilotés par l'État... qui aurait pris, par ce biais, le contrôle des réserves de l'ensemble des régimes du privé – soit quelque 125 milliards d'euros.

”

...

universel avec des règles communes de calcul des pensions sera progressivement mis en place. (...) Avec un principe d'égalité : pour chaque euro cotisé, le même droit à pension pour tous. »

2020, une réforme controversée et vidée de son contenu

Mais l'élection passée et Emmanuel Macron élu, il apparaît très vite que les régimes spéciaux seront maintenus *de facto*. En définitive, on se dirige vers un système de retraite articulé autour de trois grands régimes : agents publics, salariés du privé et indépendants, tous trois pilotés par l'État... qui prendrait, par ce biais, le contrôle des réserves de l'ensemble des régimes du privé – soit, à l'époque, quelque 125 milliards d'euros.

Parallèlement, un bras de fer s'engage entre le premier ministre Édouard Philippe, favorable à la « clause du grand-père », et le Haut-commissaire chargé de la

réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, qui considère que si cette mesure est adoptée, il n'y a « plus de réforme ». En effet, cette clause permettrait aux agents qui étaient affiliés aux régimes spéciaux avant leur « fermeture » et à leurs ayants droit, de continuer jusqu'à la fin de leur vie à jouir des avantages spécifiques dispensés par ces régimes, qui ne disparaîtraient ainsi qu'au siècle prochain !

Finalement, Jean-Paul Delevoye est opportunément écarté¹¹ et, le 29 février 2020, Édouard Philippe, recourant à l'article 49.3 de la Constitution, fait adopter par l'Assemblée nationale ce premier projet de réforme controversé, vidé d'une grande partie de son contenu et comprenant la « clause du grand-père » ; mais, le 16 mars, Emmanuel Macron décide de le suspendre à la faveur de l'épidémie de Covid-19. Il est finalement purement et simplement abandonné. ■

11. À la suite d'une polémique autour de mandats qu'il a omis de déclarer à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, qui tombe à point nommé.

2 - Les avantages du régime spécial de la SNCF payés par la soulte

Après l'abandon de la réforme Delevoye-Philippe, le problème du non-financement des régimes spéciaux reste pendant. Pour paraître tenir les engagements du président de la République d'établir l'équité entre tous les Français en matière de retraite, le gouvernement dupe l'opinion publique en prétendant « fermer » les régimes spéciaux – ou tout au moins, certains d'entre eux, car il n'est évidemment pas question d'entrer vraiment en conflit avec les puissants syndicats de la fonction publique en touchant aux privilèges des fonctionnaires.

Pour commencer, la loi « pour un nouveau pacte ferroviaire » promulguée le 27 juin 2018 sous le gouvernement d'Édouard Philippe, prévoit de « fermer » le régime spécial de la SNCF (CPRP SNCF), à partir du 1^{er} janvier 2020. Toutefois, fermeture ne signifie pas suppression. La « clause du grand-père » s'appliquant, les cheminots affiliés au régime spécial conservent leurs privilèges¹². Pour justifier ce choix, Emmanuel Macron excipe d'un prétendu « contrat »

passé avec la Nation par les agents de la SNCF, qui empêcherait de modifier les règles du régime de base en cours de carrière. C'est pourtant ce qui est systématiquement imposé aux affiliés aux régimes de salariés du privé, depuis les premières réformes de 1993 jusqu'à aujourd'hui¹³.

Le régime spécial gère les cheminots embauchés après sa « fermeture » !

En outre, malgré l'opacité que l'État entretient autour de cette opération, certaines informations montrent que la CPRP SNCF, qui régit ce régime spécial, continuera de gérer, non seulement les pensions des cheminots embauchés sous statut, mais aussi ceux qui, recrutés depuis le 1^{er} janvier 2020, sont censés être affiliés aux régimes de retraite du secteur privé ! C'est ce que révèle un article publié en juillet 2020 par la *Lettre du cheminot* : « le gouvernement a tranché : la CPRP SNCF (assurance maladie, pensions de retraite) va devenir la caisse de

...

12. Dans une lettre adressée le 12 novembre 2021 à Marie-Laure Dufrière, déléguée générale de Sauvegarde Retraites, le sénateur René-Paul Savary, président de la commission des Affaires sociales du Sénat, estimait que le régime spécial de la SNCF ne s'éteindra qu'en 2120.

13. Cela, en dépit du caractère contractuel des régimes des salariés du privé, qui reposent sur un principe assurantiel, alors que le caractère statutaire du régime spécial des cheminots autoriserait au contraire l'État à en revoir les règles de manière unilatérale.

...

branche pour tous les salariés du ferroviaire, aussi bien ceux relevant du régime spécial de la SNCF que ceux affiliés au régime général », lit-on dans cette publication associée à *La Vie du rail*¹⁴.

Le gouvernement avait, en outre, retenu une proposition de l'IGAS-CGEDD¹⁵, prévoyant que la CPRP SNCF gérerait la couverture santé de tous les salariés de la branche ferroviaire, embauchés au statut ou pas. Et Jean-Baptiste Djebbari, ministre des Transports, s'était aussi engagé auprès des syndicats à faire de la CPRP SNCF, « sous la marque "caisse de branche", l'unique interlocutrice pour tous les salariés et tous les employeurs de la branche ferroviaire »¹⁶, pérennisant ainsi le régime spécial¹⁷.

Attribuer au régime spécial la gestion de l'ensemble des retraites des cheminots est une énorme duperie, qui



14. Le PDG de la SNCF, Jean-Pierre Farandou, interrogé en décembre 2020 par la Commission du Développement durable et de l'Aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, avait alors confirmé que le gouvernement examinait le texte transformant la CPRP SNCF en caisse de branche.

15. Cette proposition figure dans un rapport publié conjointement par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en septembre 2019.

16. Cf. le communiqué de presse de l'Unsa-Ferroviaire daté du 26 mai 2021.

17. La CPRP SNCF a changé de nom en janvier 2024, pour devenir la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire, « dans la perspective d'un élargissement de son champ d'action à l'ensemble de la branche ferroviaire » (cf. l'article publié sur le site de la caisse, le 8 janvier 2024).

revient à le maintenir aux frais des contribuables et des affiliés aux régimes du secteur privé – puisque la CNAV et l'AGIRC-ARRCO versent une soulte à la caisse de retraite de la SNCF depuis 2020, avec effet rétroactif. Pour tenter de justifier cette soulte, l'État fait valoir que les régimes des salariés du privé doivent contribuer à financer les pensions du régime spécial de la SNCF, puisqu'ils perçoivent désormais les cotisations des cheminots nouvellement embauchés. Mais cet argument n'est pas recevable, en raison des différences considérables qui subsistent entre le mode de fonctionnement et les caractéristiques respectifs des régimes du privé et du régime spécial des cheminots : on ne compare pas des choux et des carottes !

L'Etat fait endosser au privé le déficit du régime spécial

De facto, les cotisants aux régimes du privé financent, par la soulte, les coûteux avantages retraite des cheminots embauchés avant la « fermeture » du régime spécial¹⁸, avantages dont eux-mêmes ne bénéficient pas. L'État fait ainsi endosser aux régimes du privé le déficit structurel du régime spécial, conséquence de son absence de gestion et de sa pusillanimité face aux exigences des syndicats du secteur. ■

“ En exigeant que la CNAV et l'AGIRC-ARRCO versent une soulte à la caisse de retraite de la SNCF, l'État leur fait endosser le déficit structurel du régime spécial. Les cotisants à ces régimes du privé contribuent ainsi à financer les pensions et les coûteux avantages retraite, prolongés au titre de la « clause du grand-père », des cheminots embauchés avant la « fermeture » du régime spécial. Ces avantages n'ont pas d'équivalent au sein des régimes des salariés du privé.

18. Sans présumer d'éventuels arrangements discrets avec les syndicats de la SNCF, concernant les cheminots recrutés ultérieurement.

3 - La tentative de détournement des cotisations de l'AGIRC-ARRCO

L'État n'est jamais à court d'imagination pour tenter de financer le déficit des régimes spéciaux aux dépens du régime complémentaire des salariés du privé. En 2019, le gouvernement inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 le transfert aux URSSAF du recouvrement des cotisations et de la détermination des droits à pensions des salariés affiliés à l'AGIRC-ARRCO, en le retirant à ce régime qui s'en occupait jusqu'alors. Au passage, l'URSSAF facturera au régime complémentaire du privé cette captation de ses ressources, en lui faisant payer des frais de gestion qui augmenteront de 5 % dès 2024 !

Cette prise de contrôle par l'Administration doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'enjeu en est considérable : cette année-là, le montant des cotisations perçues par l'AGIRC-ARRCO s'élève à quelque 90,3 milliards d'euros (pour 86,5 milliards d'euros de pensions servies).

Disposant de cette manne, l'État pourra l'utiliser à son gré, y compris à d'autres fins que le paiement des pensions complémentaires des retraités du privé, en vue duquel ces cotisations sont prélevées.

En outre, il est à craindre que cette mesure ne constitue une étape vers l'unification de la CNAV¹⁹ et de l'AGIRC-ARRCO, à la faveur de laquelle l'Administration mettrait également la main sur les réserves du régime complémentaire. Le 15 avril 2021, le Conseil d'orientation des retraites, service du Premier ministre, suggère ainsi d'utiliser les réserves constituées par les régimes du privé pour limiter l'endettement global du système de retraite (principalement nourri par les régimes spéciaux du public, notamment ceux de la fonction publique)...

Ce projet de hold-up étatique se heurte heureusement à une levée de boucliers, non seulement de l'AGIRC-ARRCO, mais aussi du Sénat²⁰ et des associations de défense des retraites – au premier chef,

19. En septembre 2020, la Commission des comptes de la sécurité sociale prévoyait que le déficit de la CNAV atteindrait 7,9 milliards d'euros, en dépit d'un transfert de 5 milliards opéré en faveur du régime général par le Fonds de réserve des retraites (FRR).

20. Dans son rapport d'information intitulé « *Unification du recouvrement social : un bilan contrasté, des perspectives à sécuriser* », déposé le 21 juin 2022, le Sénat mettait en garde contre « *des risques majeurs (...) dans un contexte particulièrement tendu* » et préconisait un moratoire sur le transfert. Le 8 novembre 2022, les sénateurs adoptèrent par 302 voix contre 28 une série d'amendements annulant le transfert des cotisations aux URSSAF.



Sauvegarde Retraites²¹. Les opposants au projet rappellent l'importance du lien entre cotisations et droits au sein d'un régime contributif et pointent notamment l'impréparation des services de l'URSSAF et leur défaut d'expérience en matière de gestion d'un régime par points, qui entraînerait un manque de fiabilité de la collecte des données et un risque d'erreur accru dans le calcul des futurs droits des affiliés. Ils critiquent en outre la volonté de l'État de mettre la main sur le régime.

Face à ces résistances qu'il ne semble pas avoir prévu, le gouvernement reporte l'application de la mesure au 1^{er} janvier 2023, puis au 1^{er} janvier 2024. Finalement, Élisabeth Borne, Premier ministre, supprime la mesure par le biais d'un article de la réforme des retraites de 2023, elle-même incluse dans la loi de financement de la

sécurité sociale rectificative (PLFRSS). En pleine contestation de sa réforme, le gouvernement veut ainsi désamorcer ce conflit supplémentaire avec les organisations gestionnaires de l'AGIRC-ARRCO. Mais, le 14 avril 2023, le Conseil constitutionnel invalide cette annulation, en la considérant comme un « cavalier social » qui n'a pas sa place dans la loi de financement rectificative. Le transfert des cotisations de l'AGIRC-ARRCO à l'URSSAF reste donc programmé dans la loi.

Ce n'est qu'au mois de septembre suivant qu'Élisabeth Borne met fin à ce mauvais feuillet, en inscrivant de nouveau la suppression du transfert à l'URSSAF des cotisations AGIRC-ARRCO dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024. Les salariés du privé avaient enfin gain de cause. Mais que ce fut long !... ■

21. Notamment en organisant une campagne de pétitions « *Non au pillage des caisses de retraite complémentaire du privé !* » qui a recueilli des dizaines de milliers de signatures.

4 - Projet de fric-frac de trois milliards par an sur l'AGIRC-ARRCO

Ce que l'État est contraint de restituer d'une main, il tente de le reprendre de l'autre. En septembre 2023, en même temps qu'il renonce à s'emparer des cotisations de l'AGIRC-ARRCO, le ministre du Travail, Olivier Dussopt, trouve un nouveau subterfuge pour vampiriser le régime de retraite complémentaire des salariés du privé.

Le prétexte affiché est la revalorisation des pensions de retraite les plus modestes, annoncée dans la réforme des retraites d'Élisabeth Borne. L'AGIRC-ARRCO est invitée à y participer, à

En septembre 2023, Olivier Dussopt tente de vampiriser les caisses de l'AGIRC-ARRCO, sous prétexte de revaloriser les pensions de retraite les plus modestes. En réalité, il veut ponctionner le régime de retraite complémentaire pour colmater le déficit de l'ensemble du système de retraite, plombé par les régimes spéciaux.

hauteur d'un milliard d'euros par an dès 2024, cette somme étant appelée à croître jusqu'à trois milliards d'euros par an à l'horizon 2030. En réalité, comme Olivier Dussopt finit par l'admettre, il s'agit une fois encore de ponctionner les fonds du régime de retraite complémentaire des salariés du privé, non pas pour contribuer à l'augmentation des petites pensions, mais pour tenter de colmater en partie le déficit de l'ensemble du système de retraite. Ainsi le ministre déclare-t-il à la journaliste Sonia Mabrouk, sur le plateau de *La Grande interview Europe 1-Cnews*, le 3 octobre 2023 : « Nous avons dit en décembre que la réforme que nous présentons est une réforme qui permet de ramener le système de retraite à l'équilibre, tout régime confondu [...] Il est normal que ce régime soit aussi mis à contribution pour financer l'équilibre général ».

Face aux résistances de l'AGIRC-ARRCO, le ministre menace

Autrement dit, il s'agit, une fois encore, de financer les déficits abyssaux des régimes spéciaux du secteur public.

Devant cet oukase ministériel, l'AGIRC-ARRCO regimbe. Olivier Dussopt devient alors menaçant : si le régime du privé refuse de passer sous les fourches caudines du gouvernement, celui-ci introduira un amendement à

une loi de financement de la sécurité sociale, autorisant l'État à ne plus rembourser au régime de retraite complémentaire des salariés les allègements fiscaux – c'est-à-dire les exemptions de cotisations sociales qu'il décide unilatéralement d'accorder à des entre-

prises, ce qui a représenté 6,5 milliards d'euros en 2022. En somme, face, je gagne ; pile, tu perds...

Mais le temps n'est plus où les cotisants et affiliés aux régimes du privé se laissaient tondre comme des moutons et le chantage du gouvernement

...



D'après Morris Fanch

...

ne fonctionne pas. La convoitise de l'État se heurte de nouveau à la résistance des gestionnaires de l'AGIRC-ARRCO, mais aussi de Sauvegarde Retraites, qui organise une vaste cam-

pagne d'information dans les médias pour alerter les Français.

Devant ce tollé, le gouvernement a dû reculer une fois de plus... mais sans doute pas définitivement. ■

L'ANCIEN MINISTRE DE LA SANTÉ OLIVIER VÉРАН CONFOND LES COTISATIONS SOCIALES AVEC L'IMPÔT !

Olivier Véran, alors porte-parole du gouvernement, a accumulé les bourdes et les contre-vérités en répondant à un journaliste de *Liaisons sociales*, le 11 octobre 2023. Assimilant le milliard d'euros généré par le recul de l'âge de départ (et qui est donc le produit des cotisations des actifs affiliés à l'AGIRC-ARRCO), à de prétendus « excédents », il a reproché aux gestionnaires du régime « *d'utiliser ce milliard d'euros supplémentaire non pas pour réduire les déficits ou pour équilibrer le régime, mais pour dépenser davantage d'argent pour augmenter le niveau de retraite complémentaire des cadres* ». Or, le budget du régime est déjà à l'équilibre, tout déficit lui étant interdit. Par ailleurs, l'AGIRC et l'ARRCO ayant fusionné voilà cinq ans, la revalorisation de 4,9 % (contre 5,3 % dans les régimes spéciaux du public !) ne concerne pas seulement les cadres, mais l'ensemble des 13 millions de retraités qui y sont affiliés. Rappelons, en outre, que le rendement de l'AGIRC et de l'ARRCO n'a pas cessé de baisser depuis trente ans et que cette baisse a frappé tout particulièrement les cadres.

Le plus ahurissant restait à venir. Olivier Véran a aussi déclaré : « *comme on a un budget à tenir, avec un engagement que nous avons pris devant les Français de baisser les impôts, de baisser la dépense publique et de réduire les déficits, nous devons en responsabilité identifier les voies et moyens pour que cette nouvelle dépense d'1 milliard d'euros pour les retraites complémentaires des cadres dans notre pays ne vienne pas pénaliser le financement des services publics, des écoles et des hôpitaux dans notre pays.* » Quel aveu ! L'ex-ministre de la Santé ne distingue pas une cotisation sociale d'un impôt ! Ce qui n'est peut-être pas si étrange qu'il y paraît, car, à la différence des régimes de retraite du privé, ceux du secteur public ne sont, en effet, financés que par l'impôt...

5 - Une « contribution » pour mettre les déficits de certains régimes spéciaux à la charge des régimes du privé

En même temps qu'il tente ainsi une énième fois de spolier les affiliés au régime de retraite complémentaire du privé, l'État prend prétexte de la pseudo-fermeture de certains régimes spéciaux d'entreprises publiques²² pour insérer dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 un article prévoyant de les intégrer financièrement – et seulement financièrement ! – dans ceux des salariés du privé. Ces derniers assumeront ainsi la lourde charge des déficits structurels des précédents.

La manœuvre se déroule en deux temps, selon le principe des vases communicants :

1 – à partir du 1^{er} janvier 2025, ces régimes spéciaux seront financièrement intégrés à la CNAV (elle-même gérée par l'État), qui sera tenue d'assurer leur équilibre lorsque leurs propres ressources ne le permettront pas – ce qui est permanent puisqu'ils sont structurellement déficitaires.

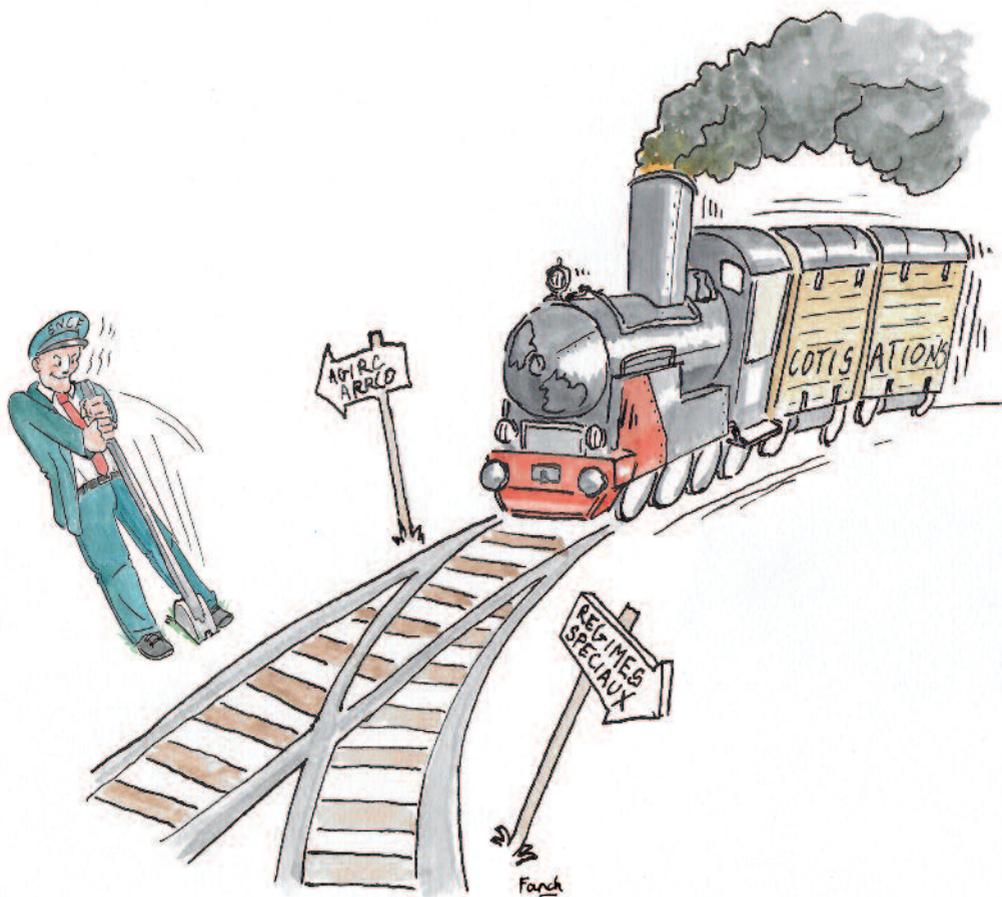
2 – Puis, sous prétexte de « *solidarité financière au sein du système de retraite* », l'AGIRC-ARRCO elle-même versera à la CNAV une « *contribution* », dont le mon-

tant sera fixé, soit par une convention approuvée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité sociale, du Travail et du Budget ; soit, à défaut (c'est-à-dire dans le cas où les gestionnaires de l'AGIRC-ARRCO seraient tentés de résister) par décret du gouvernement – qui ponctionnera ainsi à volonté les fonds et les réserves du régime de retraite complémentaire des salariés du privé !

Les cotisations sociales n'appartiennent pas à l'État

Par ces dispositions inscrites dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 (article 15), les régimes du privé sont ainsi purement et simplement vampirisés. Le principe même de cette « contribution » contrainte porte une atteinte d'autant plus grave aux droits des retraités que l'affiliation de tous les salariés du privé au régime complémentaire est obligatoire. Une fois encore, l'État procède comme si les cotisations sociales versées (dans la logique d'un système par répartition) pour financer les pensions de retraite, lui appartenaient et comme s'il pouvait en disposer à son gré. ■

22. Les régimes de la SNCF, la RATP, la Banque de France, des Industries électriques et gazières, auxquels s'ajoute le régime de retraite du Conseil économique, social et environnemental.



L'État prend prétexte de la pseudo-fermeture de certains régimes spéciaux pour insérer dans la loi de financement de la Sécurité sociale un article prévoyant de les intégrer financièrement dans les régimes des salariés du privé, qui assumeront ainsi leurs déficits structurels. La « contribution » imposée à l'AGIRC-ARRCO porte atteinte aux droits de ses affiliés.

”

Conclusion

Toutefois, cette inscription dans la loi de financement de la sécurité sociale de la « contribution » de l'AGIRC-ARRCO aux pseudo-fermetures des régimes spéciaux ne donne pas définitivement gain de cause au gouvernement. Les opposants à cette spoliation du régime de retraite complémentaire des salariés du privé, à commencer par Sauvegarde Retraites, ne désarment pas et l'exemple de la tentative de détournement des cotisations AGIRC-ARRCO, elle aussi inscrite dans une précédente LFSS, montre que ce qu'une loi a fait, une autre loi peut le défaire.

Les réserves de l'AGIRC-ARRCO : pas un « magot », mais une sécurité

L'annulation de cette mesure est d'autant plus nécessaire que le régime complémentaire devra compter sur ses réserves pour pouvoir payer les pensions de ses retraités, dans un proche avenir. À l'inverse de ce que prétend le gouvernement, l'AGIRC-ARRCO ne dispose pas « d'excédents », encore moins d'un « magot ». Le gouvernement n'ignore pas que la réforme d'Élisabeth Borne, faute d'avoir remédié aux déficits des régimes spéciaux du public, à commencer par ceux de la fonction publique, sera très insuffisante pour parvenir à l'équilibre budgétaire des retraites.

Au contraire, la situation se trouvera compliquée par le fort déséquilibre démographique qui se profile dans les années à venir. Deux millions de personnes partiront à la retraite d'ici à 2030, et plus de quatre millions d'ici à 2040. Le gouvernement a tout lieu de craindre que les déficits des régimes spéciaux ne se creusent de manière exponentielle. Toutefois, la majorité de ces nouveaux retraités seront gérés par les régimes du privé. Les prétendus « excédents » issus de la réforme ne suffiront pas pour procéder aux gros ajustements qui s'ensuivront et l'AGIRC-ARRCO sera donc conduite à puiser largement dans ses réserves. Celles-ci ne représentent actuellement, rappelons-le, que neuf mois de pension. Elles ne doivent donc pas être considérées comme un surplus, mais comme une sécurité pour affronter l'avenir sans nouvelles détériorations du rendement du régime. Le moment approche, en effet, où un euro cotisé à l'AGIRC-ARRCO rapportera moins d'un euro à la retraite. Au contraire, les régimes spéciaux garantissent aux agents publics un niveau de pension stable, assuré par l'ensemble des contribuables. On est loin de l'équité promise en 2017 par l'actuel président de la République ! C'est même tout le contraire... ■



sauvegarde 
 retraites

53, rue Vivienne - 75002 Paris - www.sauvegarde-retraite.org